COMMUNE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°71-2023

**Objet : Exercice du droit de préemption : parcelle AI 83 située 16 avenue des Roses, d'une superficie totale de 1 400 m², à LA SALVETAT SAINT GILLES**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 alinéa 15,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants et L.300-1,

**Vu** la délibération n°2021/128 en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Save au Touch a institué le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU de la commune de La Salvetat Saint Gilles,

**Vu** la délibération n°2021/128 en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Save au Touch a donné pouvoir à son Président de le déléguer aux communes membres pour la réalisation d'un projet d'intérêt communal,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°31-2023-01-16-00006 en date du 16 décembre 2022 portant modification du droit de préemption exercé par l'État sur les zones U et AU la commune de la Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2023 portant renonciation de l'exercice du droit de préemption pour le bien situé au 16, avenue des Roses, sur la commune de La Salvetat Saint-Gilles, et portant autorisation à cette même commune d'exercer ce droit sur ce seul bien,

**Vu** la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°03152623 A0076 reçue le 25/10/2023 pour l'aliénation de la parcelle cadastrée AI 83 d'une superficie totale de 1 400 m², comportant un bâtiment à usage d'habitation (surface totale brute de 212 m²), sous la forme d'une rente viagère de 2 400 € annuel et d'un montant comptant de 30 000 €,

**Vu** l'avis n° 14534092/2023-31528-90743, formulé par le pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP en date du 18 décembre 2023 déterminant que le prix constitué d'une rente viagère de 2 400 € annuel et d'un montant comptant de 30 000 €, mentionné dans la DIA, peut être accepté par la commune pour l'emprise indiquée,

**Considérant** l'intérêt qu'il y a pour la commune d'acquérir ce bien pour la création en rez-de-chaussée d'une future maison de quartier dans cette zone faiblement pourvue de services publics, ainsi que la création de logements d'urgence à l'étage,

# DÉCIDE

**ARTICLE 1**
D'exercer le droit de préemption de la commune au prix d'aliénation, sous la forme d'une rente viagère de 2 400 € annuel et d'un montant comptant de 30 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge de l'acquéreur, sur la propriété cadastrée AI 83 pour une superficie de 1 400 m² située 16 avenue des Roses.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AI-031-213105265-20231226-71_2023-AI

**ARTICLE 2**
De régler pour cette acquisition une rente viagère de 2 400 € annuel et d'un montant comptant de 30 000 €, le remboursement au prorata de la taxe foncière et les frais de notaire.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2024, aux articles 21318 et 6132 ou 16878 pour la rente viagère selon l'occupation ou non par l'acquéreur du bien.

**ARTICLE 3**
La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.
Elle sera notifiée à Maître Christophe SAEZ, à Monsieur Patrice DERAMOND et à Madame Imane EL GHEMAMY en leurs qualités respectives.

**ARTICLE 4**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5**
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 26 décembre 2023.

Le Maire,




**François ARDERIU**

REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AI-031-213105265-20231226-71_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°72-2023

**Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes – GROUPAMA D'OC – dégradation de pavés de verre à l'espace Boris Vian**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Considérant** que GROUPAMA d'OC propose le versement de 1 485.00 € en règlement du sinistre n°2023522338003 relatif à la dégradation de pavés de verre à l'espace Boris Vian.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**

L'indemnisation d'un montant de 1 485.00 €, en règlement du sinistre n°2023522338003 relatif à la dégradation de pavés de verre à l'espace Boris Vian, est acceptée.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan 31131 Balma.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 31 décembre 2023.

Le Maire,
**François ARDERIU**

LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231231-72_2023-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°73-2023

**Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes – GROUPAMA D'OC – remplacement d'un vitrage à la salle Dominique BEDET à la suite d'un vandalisme**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Considérant** que GROUPAMA d'OC propose le versement de 1 010.08 € en règlement du sinistre n°2023533724001 relatif au remplacement d'un vitrage à la salle Dominique BEDET à la suite d'un vandalisme.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**

L'indemnisation d'un montant de 1 010.08 €, en règlement du sinistre n° n°2023533724001 relatif au remplacement d'un vitrage à la salle Dominique BEDET à la suite d'un vandalisme, est acceptée.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan 31131 Balma.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 31 décembre 2023.

Le Maire,
**François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 5 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231231-2023_73-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°74-2023

**Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes – GROUPAMA D'OC – remplacement d'un vitrage à la salle Dominique BEDET à la suite d'un vandalisme**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Considérant** que GROUPAMA d'OC propose le versement de 236.40 € en règlement du sinistre n°2023539262001 relatif au remplacement d'un vitrage à la salle Dominique BEDET à la suite d'un vandalisme.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**

L'indemnisation d'un montant de 236.40 €, en règlement du sinistre n° n°2023539262001 relatif au remplacement d'un vitrage à la salle Dominique BEDET à la suite d'un vandalisme, est acceptée.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan 31131 Balma.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 31 décembre 2023.

Le Maire,
**François ARDERIU**

REÇU EN PREFECTURE
le 17/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20231231-2023_74-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N° 01-2024

**Objet : Avenant n°10 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Vu** la décision du Maire n°44-2021 relative au marché 2021-PS-007 et à la gestion et l'animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** la décision du Maire n°03-2022 relative à l'avenant n°1 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°10-2022 relative à l'avenant n°2 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°26-2022 relative à l'avenant n°3 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°31BIS-2022 relative à l'avenant n°4 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°34-2022 relative à l'avenant n°5 au Marché 2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°01-2023 relative à l'avenant n°6 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°35-2023 relative à l'avenant n°7 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°63-2023 relative à l'avenant n°8 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240105-01_2024-AI

**Vu** la décision du Maire n°64-2023 relative à l'avenant n°9 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCATIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** le nombre d'enfants à besoins spécifiques, fréquentant le dispositif ALAE,

**Considérant** la nécessité d'accompagner ces enfants à besoins spécifiques sur le temps d'ALAE, en recrutant des animateurs supplémentaires pour la période du 03/01/2024 au 02/01/2025, pour un total d'heures de 1726.40,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au Marché,

# DÉCIDE

**ARTICLE 1**
De signer l'avenant n°10 proposé par la société Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

**ARTICLE 2**
Montant initial du marché (935 769.59 € + Variante bus scolaire 7 899.23 €) : 943 668.82 € H.T

- Période 03/01/2022 au 02/01/2023
  - Avenant 1 : 39 229.10 €
  - Avenant 2 : 6 131.25 €
  - Avenant 6 : -18 788.11 €

- Période 03/01/2023 au 02/01/2024
  - Avenant 4 : 10 332.11 €
  - Avenant 5 : 38 878.12 €
  - Avenant 9 : -27 755.36 €

- Période 03/01/2024 au 02/01/2025
  - Avenant 8 : 11 433.01 €
  - Avenant 10 : 42 266.93 €

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 6042.

**ARTICLE 3**
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 05 janvier 2024.

Le Maire,
**François ARDERIU**

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240105-01_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N° 02-2024

**Objet : Bail locatif – Panneau publicitaire – Société LUCHETTA**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Vu** le jugement d'expropriation, rendu le 17 mai 2023 par la Cour d'Appel de TOULOUSE, Chambre des Expropriations, désignant la Commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES, comme propriétaire de la parcelle N°AC-251,

**Vu** l'existence d'un bail locatif d'emplacement publicitaire N°60836-60837, conclu entre le précédent propriétaire de cette parcelle, M. DE LABURTHE et la société d'affichage LUCHETTA, concernant un panneau publicitaire, situé 1 Place Jean Jaurès,

**Considérant** que le bail locatif N°60836-60837 a été transmis par la Société LUCHETTA de M. DE LABURTHE à la Commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES à la suite du jugement,

**Considérant** la nécessité pour la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES de signer le bail locatif,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
De signer le bail locatif N°60836-60837 proposé par la Société LUCHETTA, située 128 Boulevard Léonard de Vinci, BP 40105 – Parc Eiffel 54 340 POMPEY et représentée par Mme Sandrine MICHELET, démarcheur.

**ARTICLE 2**
De toucher la redevance annuelle d'un montant de 1 600.00 €
Durée du bail : 6 ans (à compter de la signature de M. DE LABURTHE le 15/12/2019, soit jusqu'au 14/12/2025)

**ARTICLE 3**
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240105-02_2024-AI

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 05 janvier 2024.

Le Maire,
**François ARDERIU**




REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240105-02_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N° 04-2024

**Objet : Avenant N°1 du lot « Chauffage - Ventilation » du marché de travaux 2022-T-001 « Amélioration énergétique de la Salle des Fêtes Espace Boris Vian »**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Vu** le marché à procédure adaptée ouverte lancé sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 07/09/2022

**Vu** la réunion du groupe de travail marchés publics pour l'ouverture des plis du 07/10/2022

**Vu** la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général économique « absence de concurrence » lors de la réunion du groupe de travail Marchés Publics du 21/10/2022

**Vu** la deuxième publication du marché sur le boamp.fr et sur les sites e-marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com le 03/11/2022 après déclaration sans suite

**Vu** la réunion du groupe de travail marches publics pour l'ouverture des plis du 30/11/2022 et la déclaration d'infructuosité pour les lots 4 et 5

**Vu** le lancement de la consultation directe auprès d'entreprises pour le Lot 4 le 08/12/2022

**Vu** la réunion du groupe de travail marchés publics pour l'ouverture des plis du Lot 4 le 18/01/2023

**Vu** la déclaration de fructuosité lors de la réunion du groupe de travail marchés publics pour le Lot 4 le 08/02/2023

**Vu** la décision du Maire N°14-2023 relative à la signature de l'acte d'engagement, pour notification du Lot 4

**Vu** la proposition d'avenant N°1, ayant pour objet l'adaptation de la structure porteuse pour installation de la centrale traitement d'air,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au Marché,

## DÉCIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240108-04_2024-AI

**ARTICLE 1**

De signer l'avenant N°1, proposé par la société T.P.F. Technique Performance Faisabilité, 3 rue Isabelle Eberhardt CS 92101 31019 TOULOUSE CEDEX 2 et représentée M. Pascal GIRAULT.

**ARTICLE 2**

Date de notification du marché public : 01/03/2023

Montant initial du marché public :

- 70 418.66 € H.T
- 84 502.39 € T.T.C

Montant de l'avenant :

- 10 425.00 € H.T
- 12 510.00 € T.T.C

Montant du nouveau marché :

- 80 843.66 € H.T
- 97 012.39 € T.T.C

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 2313.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 05 janvier 2024.

Le Maire,
**François ARDERIU**




REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240108-04_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°05-2024

**Objet : Avenant n°7 au Marché n°2019-PS-004 concernant l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques – LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD.**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Vu** la décision du Maire n°37-2019 relative au marché 2019-PS-004 et à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques,

**Vu** la décision du Maire n°30-2020 relative à l'Avenant n°1 et 1 bis au marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°05-2022 relative à l'Avenant n°2 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°32-2022 relative à l'Avenant n°3 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire n°02-2023 relative à l'Avenant n°4 au Marché n°2019-PS-004 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire N°15-2023, relative à l'avenant N°5 au marché N°2019-PS-004, relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action jeunes, jeunes adultes, de l'École de musique et de l'Atelier d'arts plastiques - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

**Vu** la décision du Maire N°62-2023, relative à l'avenant N°6 au marché N°2019-PS-004, relatif à la diminution de la participation de la commune pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2023

**Vu** la décision de prolonger le marché, afin d'assurer la période de transition entre le marché 2019-PS-004 et le démarrage du nouveau marché 2023-PS-004,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au Marché,

## DÉCIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240105-05_2024-AI

**ARTICLE 1**

De signer l'avenant n°7 au Marché 2019-PS-004 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

**ARTICLE 2**

- Avenant N°1 - COVID 2019, pour la période du 01/01/2020 au 31/08/2020
  -15 200.75 €

- Avenant N°1 BIS - COVID 2019, pour la période du 01/01/2020 au 31/08/2020
  - 3 875.76 €

- Avenant N°2 - Ajustement participation de la commune 01/09/2021 au 31/08/2022

- Avenant N°3 - Participation de la collectivité pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023
  201 532.88 € :
  - Accueil de loisirs pour les jeunes : 115 167.65 €
  - Ecole de musique : 80 747.73 €
  - Art plastique : 5 617.50 €

- Avenant N°4 - Personnel non recruté
  - 8 422.38 € :
  - - 2 526.71 € du 01/01/2022 au 31/08/2022
  - - 5 895.67 € du 01/09/2022 au 31/12/2022

- Avenant N°5 - Prolongation jusqu'au 31/12/2023
  + 67 389.71 :
  - Accueil de loisirs pour les jeunes : 39 955.00 €
  - Ecole de musique : 25 719.17 €
  - Art plastique : 1 715.54 €

- Avenant N°6 - Dédommagement personnel non recruté 2023
  - 5 975.07 €

- Avenant N°7 - Prolongation jusqu'au 31/01/2024
  + 18 110.45 € :
  - Action Jeunes : 10 060.94 €
  - Jeunesse Pass Age : 528.85 €
  - Ecole de musique : 7 520.66 €

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 6042.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 05 janvier 2024.

Le Maire,
**François ARDERIU**

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 5

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240105-05_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°07-2024

**Objet : Marché 2023-PI-005 « ETUDE URBAINE DE FAISABILITE ET PRE-OPERATIONNELLE POUR LA REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE »**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Vu** le marché de prestations intellectuelles, lancé le 21.07.2023 sur les sites boamp.fr, La Dépêche du Midi, e.marchespublics.com, grand-ouest-toulousain.fr, lasalvetat31.fr,

**Vu** les réunions du groupe de travail marchés publics en phase de candidatures les 13.09.2023 (ouverture des plis) et 05.10.2023 (sélection des candidats),

**Vu** les réunions du groupe de travail marchés publics en phase des offres des 08.11.2023 (ouverture des plis) et 08.12.2023 (choix du candidat),

**Considérant** la nécessité de revitaliser le « Cœur de ville » de la commune et de lancer une programmation urbaine,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
De signer l'acte d'engagement proposé par la SARL SINOPIA, située 74 Boulevard de la Prairie au Duc, 44 200 NANTES, représentée par M. Jérôme LOVADINA, agissant en sa qualité de Gérant, mandataire du groupement, composé de 2 sous-traitants :

- SCIC BIEN COMMUN, située 5 rue Saint Pantaléon 31 000 TOULOUSE, représentée par M. Fabien ZUFFEREY, agissant en sa qualité de Président
- SELARL XMGE, située 8 Chemin de la Terrasse Bât H, 2ème étage, 31 500 TOULOUSE, représentée par M. Marc GIRARDIN, agissant en sa qualité de Gérant

**ARTICLE 2**
De régler les factures correspondantes :

- **Montant Tranche ferme**
  - 49 850.00 € H.T
  - 59 820.00 € T.T.C

- **Montant Tranche Optionnelle** (sous réserve d'affermissement)
  - 9 375.00 € H.T
  - 11 250.00 € T.T.C

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240105-07_2024-AI

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 2031.

**ARTICLE 3**

La durée prévisionnelle de la tranche ferme est de 15 mois, à partir de la date de notification du marché.
L'éventuel affermissement de la tranche optionnelle devra se faire dans un délai de 12 mois maximum, à compter de la date de réception des prestations de la tranche ferme.
A défaut, elle sera abandonnée.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 05 janvier 2024.

Le Maire,
**François ARDERIU**




REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240105-07_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°06-2024

**Objet : Marché 2023-PS-004 - Action Jeunes - Ecole de Musique - LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD.**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Vu** le marché de prestation de services, lancé le 19.10.2023 sur les sites boamp.fr, JOUE, e.marchespublics.com, grand-ouest-toulousain.fr, sur le site de la commune lasalvetat31.fr et suite aux réunions du groupe de travail marchés publics des 29.11.2023 (ouverture des plis) et 05.01.2024 (choix du candidat),

**Considérant** la nécessité d'organiser et gérer l'animation de l'action jeunes et jeunes adultes, ainsi que l'école de musique de la commune,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
De signer l'acte d'engagement proposé par LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD, située 7 rue Paul Mesplé 31 100 TOULOUSE, représentée par Mme AMADIS Fabienne, agissant en sa qualité de Présidente.

**ARTICLE 2**
De régler les factures correspondant au montant estimatif annuel :
188 110.90 € H.T, après déduction estimative CTG Bonus Territoire de 29 214.60 €

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 6042.

**ARTICLE 3**
Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, l'exécution des prestations aura lieu du 01/02/2024 au 31/01/2025.
Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconductions est fixé à 3.
La durée maximale, toute période confondue est de 48 mois.

**ARTICLE 4**
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 05 janvier 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240105-06_2024-AI

Le Maire,
**François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240105-06_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°08-2024

**Objet : Contrat location benne - Entreprise GALLO**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Vu** la proposition commerciale de l'entreprise GALLO, pour le traitement des déchets industriels banals et la location de bennes,

**Considérant** la nécessité de traiter les déchets industriels banals,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
De signer le contrat avec l'ENTREPRISE GALLO, dont le siège social est situé au 2 route de Portet, 31 270 CUGNAUX et représentée par M. Michel GALLO, en sa qualité de Président Directeur Général.

**ARTICLE 2**
De régler les factures correspondantes :

- Traitement DIB : 209.00 € H.T/Tonne (TGAP incluse)
- Rotation benne 12 M3 DIB : 91.00 € H.T
- Location benne 12 M3 : 65.00 € H.T

Date d'effet du contrat : 01/01/2024
Durée du contrat : 1 an

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 61358.

**ARTICLE 3**
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 05 janvier 2024.

Le Maire,
**François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240105-08_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°09-2024

**Objet : Avenant n°1 - Cession bail locatif d'emplacement publicitaire – Société AFFI CAPITOLE**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Vu** la décision du Maire N°02-2024, relative au bail locatif d'un emplacement publicitaire auprès de la société LUCHETTA,

**Considérant** que la société LUCHETTA a cédé le bail locatif d'emplacement publicitaire à la société AFFI CAPITOLE,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
De signer l'avenant N°1, proposé par la société LUCHETTA, située 128 Boulevard Léonard de Vinci, BP 40 105, 54 340 POMPEY et représentée par son Directeur M. Laurent THIVEL.
Le nouveau bailleur, à compter du 01/01/2024, est la société AFFI CAPITOLE, 44 Ter Avenue du Chêne vert, 31 270 FROUZINS, représentée par son Directeur M. Pierre MARQUES.

**ARTICLE 2**
Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 12 janvier 2024.

Le Maire,
**François ARDERIU**

REÇU EN PREFECTURE
le 25/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240112-09_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°10-2024

**Objet : Exonération des pénalités de retard, liées au dépassement des délais d'exécution**
**Marché 2022-T-001 « Amélioration énergétique de la salle des fêtes Espace Boris Vian »**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Vu** la décision du Maire N°06-2023 relative à la notification des lots N°1, 2, 3, 6 du marché 2022-T-001 Amélioration énergétique de la salle des fêtes « Espace Boris Vian »

**Vu** la décision du Maire N°13-2023 relative à la notification du lot N°5 du marché 2022-T-001 Amélioration énergétique de la salle des fêtes « Espace Boris Vian »

**Vu** la décision du Maire N°30-2023 relative à la déclaration de sous-traitance du lot N°2 du marché 2022-T-001 Amélioration énergétique de la salle des fêtes « Espace Boris Vian »

**Vu** la décision du Maire N°38-2023 relative à l'avenant N°1 du lot N°5 du marché 2022-T-001 Amélioration énergétique de la salle des fêtes « Espace Boris Vian »

**Vu** l'article 4.1 du C.C.A.P prévoyant un délai global d'exécution des travaux d'un mois de préparation de chantier et 4 mois de travaux

**Vu** l'ordre de service fixant le démarrage des travaux au le 13 février 2023 pour les lots 1,2,3,5 et 6

**Vu** les procès-verbaux de réception des travaux, faisant état d'un achèvement des travaux au 29 septembre 2023 pour les lots N°1, 2, 3, 5, 6

**Vu** l'article 11.1 du C.C.A.P prévoyant des pénalités de retard fixée à 300 € nets par jour calendaire de retard

**Considérant** que les délais d'exécution pour les lots N°1, 2, 3, 5 et 6 sont dépassés

**Considérant** que ce retard ne résulte pas de la responsabilité des entreprises des lots N°1, 2, 3, 5, 6, mais de difficultés techniques imprévues, rencontrées durant la réalisation du chantier

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
D'exonérer les opérateurs économiques des lots 1,2,3,5 et 6 de l'intégralité des pénalités pour retards dues, au motif que les retards ne sont pas imputables à ces derniers :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240112-10_2024-AI

- **LOT N°1** - Démolition, couverture bac acier, zinguerie, châssis de désenfumage - CATRA BTP
- **LOT N°2** - Menuiseries extérieures aluminium - MENUISERIE RIEU
- **LOT N°3** - Doublage isolation - MASSOUTIER
- **LOT N°5** - Electricité, relamping chauffage électrique - CSELEC
- **LOT N°6** - Centrale photovoltaïque - LES COUVREURS OCCITANS

**ARTICLE 2**

De ne pas appliquer les pénalités pour retard dans l'exécution de ces travaux pour les lots 1,2,3,5 et 6 :

- **LOT N°1 - CATRA BTP**
  Ordre de service de démarrage des travaux : 13/02/2023
  30 jours de préparation + 2 semaines de travaux
  Fin prévue : 26/03/2023
  Date achèvement : 29/09/2023
  **187 jours de retard x 300 € = 56 100 €**

- **LOT N°2 - MENUISERIE RIEU**
  Ordre de service de démarrage des travaux : 13/02/2023
  30 jours de préparation + 2 semaines de travaux
  Fin 26/03/2023
  Date achèvement 29/09/2023
  **187 jours de retard x 300 € = 56 100 €**

- **LOT N°3 - MASSOUTIER**
  Ordre de service de démarrage des travaux : 13/02/2023
  30 jours de préparation + 4 semaines de travaux
  Fin 09/04/2023
  Date achèvement 29/09/2023
  **172 jours de retard x 300 € = 51 600 €**

- **LOT N°5 - CSELEC**
  Ordre de service de démarrage des travaux : 27/02/2023
  30 jours de préparation + 4 semaines de travaux
  Fin 23/04/2023
  Date achèvement 29/09/2023
  **159 jours de retard x 300 € = 47 700 €**

- **LOT N°6 - LES COUVREURS OCCITANS**
  Ordre de service de démarrage des travaux : 13/02/2023
  30 jours de préparation + 4 semaines de travaux
  Fin 09/04/2023
  Date achèvement 29/09/2023
  **172 jours de retard x 300 € = 51 600 €**

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 12 janvier 2024.

Le Maire,
**François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/01/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240112-10_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°11-2024

**Objet : Licences MICROSOFT 365 - société OCI**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Vu** la proposition commerciale de la société OCI, concernant les abonnements aux licences MICROSOFT 365,

**Considérant** la nécessité pour les services de la collectivité, de disposer de licences MICROSOFT 365 sur leurs postes informatiques,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
De signer le contrat N° « SCR-DV24001033 », proposé par la société OCI SCRIBA, dont le siège social est domicilié Parc de la Luzerne, 2 allée des Musardises BP 70078, 33 185 LE HAILLAN, représentée par Monsieur Thierry ROBERT, agissant en sa qualité de Directeur de l'Agence domiciliée 109 rue Jean Bart, Bâtiment Diapason Bâtiment B, 31 670 LABEGE.

**ARTICLE 2**
De régler les factures correspondant au montant annuel de :

- 7 656.00 € H.T
- 9 187.20 € T.T.C

**ARTICLE 3**
Date d'effet du contrat : 18/03/2024
Durée du contrat : 1 an
Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 65811.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 05 février 2024.

Le Maire,
**François ARDERIU**

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 14/02/2024
Application agréée E-legalite.com
22_DN-031-213105265-20240205-11_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

# DÉCISION DU MAIRE N°12-2024

**Objet : Contrat Maintenance défibrillateurs - CARDIO COURSE**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la délibération en date du 15 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Vu** le marché passé par l'association des Maires de France avec la société CARDIO COURSE, concernant la maintenance de défibrillateurs (extérieurs et intérieurs),

**Vu** la proposition commerciale reçue de l'entreprise CARDIO COURSE,

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance des défibrillateurs installés sur la commune (9 extérieurs et 6 intérieurs),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
De signer le contrat de maintenance pour 9 défibrillateurs extérieurs et 6 défibrillateurs intérieurs avec la société CARDIO COURSE, dont le siège social est situé Parc d'activités des Moulins de la lys, rue fleur de lin, 59 116 HOUPLINES et représentée par M. BENIN Olivier, en sa qualité de Président.

Durée du contrat : 1 an, à compter du 14/01/2024
Contrat renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit 3 ans maximum.

**ARTICLE 2**
De régler pour la maintenance préventive sur site :

- Pour 1er défibrillateur :
  80.00 € H.T/an hors consommables

- Pour 14 autres défibrillateurs :
  50.00 € H.T/an hors consommables

- Soit un montant total annuel :
  **780.00 € H.T**
  **936.00 € T.T.C**

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 12 janvier 2024.

Le Maire,
**François ARDERIU**

